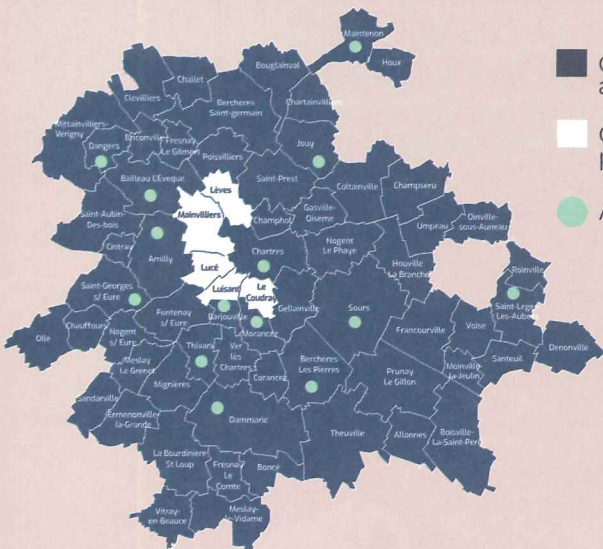


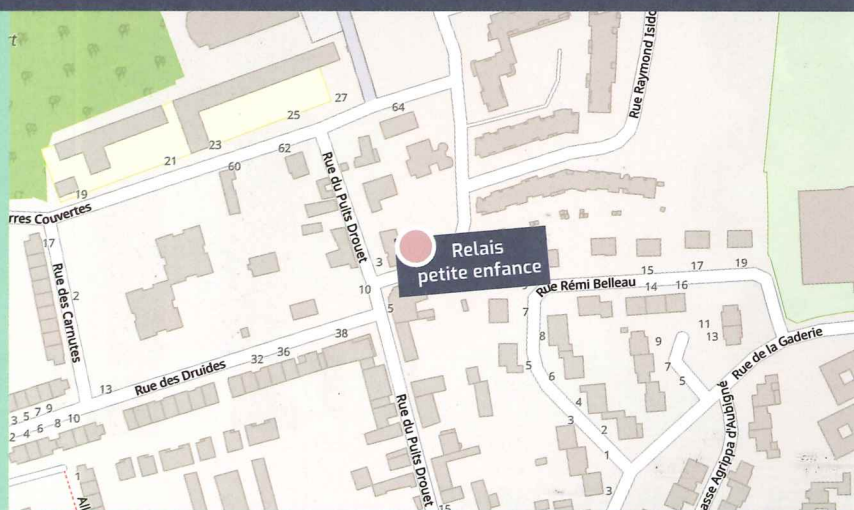
# LE PÉRIMÈTRE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE CHARTRES MÉTROPOLE



- Communes donnant accès au relais petite enfance
- Communes ne donnant pas accès au relais petite enfance
- Ateliers du relais petite enfance



## VENIR AU RELAIS PETITE ENFANCE



### POUR TOUT RENSEIGNEMENT

#### Relais petite enfance

3, rue du Puits-Drouet – 28000 Chartres.

Tél. 02 36 67 30 20 - [relais.petite.enfance@agglo-ville.chartres.fr](mailto:relais.petite.enfance@agglo-ville.chartres.fr)

[www.chartres-metropole.fr](http://www.chartres-metropole.fr)

rubrique « dynamique » > enfance et jeunesse > Le Relais petite enfance de Chartres métropole



Chartres métropole pour le RPE - direction de la Communication - juin 2022

# Relais petite enfance de Chartres métropole



Un lieu d'échange,  
d'écoute  
et d'information  
pour accompagner  
l'accueil  
du jeune enfant

#### Relais petite enfance

3, rue du Puits-Drouet – 28000 Chartres. Tél. 02 36 67 30 20  
[relais.petite.enfance@agglo-ville.chartres.fr](mailto:relais.petite.enfance@agglo-ville.chartres.fr)



CHARTRES  
MÉTROPOLE



# LE RELAIS PETITE ENFANCE DE CHARTRES MÉTROPOLE

Le relais petite enfance est un service gratuit s'adressant aux assistants maternels du particulier-employeur, aux gardes à domicile, aux enfants de 0 à 3 ans qu'ils accueillent ainsi qu'aux familles.

Le relais petite enfance a pour objectif d'aider les parents, les gardes à domicile et assistants maternels à se rencontrer et se connaître, à être mieux informé, tout en proposant des activités d'éveil et des temps d'échanges aux enfants.

## POUR LES PARENTS

Le relais petite enfance propose

- **Une information** sur les modes d'accueil du jeune enfant.
- **Une mise en relation** avec les assistants maternels et la mise à disposition des listes d'assistants maternels disponibles.
- **Des renseignements** sur les démarches administratives à effectuer en tant que parent employeur (déclarations, législation...), les prestations...

## POUR LES ENFANTS

Le relais petite enfance

- Constitue un **lieu de socialisation** et d'échanges avec d'autres enfants,
- et leur **propose** des ateliers d'éveil.

## POUR LES ASSISTANTS MATERNELS DU PARTICULIER-EMPLOYEUR, LES GARDES À DOMICILE ET LES CANDIDATS À L'AGRÉMENT

Le relais petite enfance leur propose

- **Une information** sur les modalités d'agrément, le statut.
- **Des échanges** avec d'autres professionnels.
- **La participation** à des ateliers d'éveil.
- **L'accès** à une documentation.
- **Des renseignements** sur les démarches administratives.



## HORAIRES D'OUVERTURES

- **En périodes scolaires**
  - lundi, mardi et vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h ;
  - mercredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30 ;
  - jeudi de 9 h à 13 h.
- **Pendant les vacances scolaires**
  - lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h 30.
  - jeudi de 9 h à 13 h.